

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHEDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT RESTRICTIONS
PROVISOIRES EN MATIERE
D'USAGE D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DE
NOHEDES

LE MAIRE DE NOHEDES,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles M.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.210-1, 211-3, 215-10 et 432-5 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal et notamment les articles R.610-5 et 131.13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 ;

CONSIDERANT les travaux d'étanchéité du réservoir et la réduction de la capacité de stockage en eau potable qui alimentent la commune de Nohèdes,

CONSIDERANT la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve incendie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : sont interdits sur le territoire de la commune de Nohèdes les usages de l'eau potable :

- Le remplissage complet ou la mise à niveau des piscines privées
- L'arrosage des pelouses, des jardins d'ornements et des potagers
- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- Le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
- L'usage des bornes incendie qui est strictement réservé au service départemental d'incendie et de secours
- Tout usage des abonnements agricoles différent de l'abreuvement du détail en stabulation

ARTICLE 2 : sont restreints au strict minimum sur le territoire de la commune de Nohèdes :

- L'alimentation en eau potable des populations
- Les usages sanitaires et domestiques de l'eau potable

ARTICLE 3 : Ces mesures entrent en vigueur à compter de ce jour et jusqu'au **vendredi 21 avril 2023**. Elles seront actualisées au tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits de production constatés.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Nohèdes, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Prades, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Prades,
- Commandant de Gendarmerie
- DDTM – Police de l'eau

Fait à Nohèdes, le 05 avril 2023

Le Maire,
Thierry BÉGUÉ

